



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 7 du mois d' Août 2021

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté n°CAB-2021-317 autorisant le vaccino'car à fonctionner comme centre mobile de vaccination contre la covid-19

**Arrêté n°CAB-2021/317 autorisant le « vaccino'car »
à fonctionner comme centre mobile de vaccination contre
la covid-19**

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l' Aisne - M. Thomas CAMPEAUX ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'urgence sanitaire ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe qu'un centre mobile de vaccination, en complément des autres centres de vaccination désignés par l'arrêté préfectoral susvisé, puisse intervenir au plus proche de la population dans des établissements pouvant accueillir des personnes souhaitant être vaccinées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l' Aisne ;

ARRETE

Article 1er

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, le centre mobile de vaccination, dénommé « vaccino'car » et placé sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, est autorisé à intervenir à compter du lundi 16 août 2021 sur l'ensemble du département de l'Aisne.

La direction départementale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France est chargée d'arrêter les plannings d'intervention du « vaccino'car ».

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne, les sous-préfets d'arrondissement, et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A LAON, le **13 AOUT 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain NGOUOTO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr